

**ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE**

**EUROCONTROL**

- Mesures de la Commission permanente -

**MESURE N°05/112**

**donnant quitus au Directeur général de sa gestion financière et comptable pour l'exercice 2004**

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1 b) et 7.3 ;

Vu les articles 31 et 32 du Règlement financier de l'Agence ;

Sur proposition de l'Agence,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

1. Les Comptes 2004 de l'Agence sont approuvés.
2. Quitus est donné au Directeur général de sa gestion financière et comptable pour l'exercice 2004.

Fait à Bruxelles, le 10.08.05

Le Président de la Commission,



G. DOBRE